

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1044**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 64, rue de Fontanières et appartenant à M. Guy Gea-Penas - Renoncement à l'acquisition

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1044**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Mise en demeure d'acquérir un immeuble situé 64, rue de Fontanières et appartenant à M. Guy Gea-Penas - Renoncement à l'acquisition**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, monsieur Guy Gea-Penas a, par courriers en date des 18 décembre 2015 et 20 janvier 2016, respectivement parvenus le 22 décembre 2015 et le 25 janvier 2016 en mairie de Villeurbanne, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir sa propriété située 64, rue de Fontanières à Villeurbanne et cadastrée BC 267.

En effet, cet immeuble est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) par 2 emplacements réservés :

- un emplacement réservé de voirie (ER) n° 69 au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, en vue de la création d'une voirie, impasse Fontanières, de la rue Benjamin Constant à la rue des Bienvenus,
- un ER de voirie n° 131 au bénéfice de la Communauté urbaine en vue de l'élargissement à 12 mètres de la rue Raspail, de la rue Édouard Vaillant à la rue de Fontanières.

La Métropole exerce aujourd'hui, sur son territoire toutes les anciennes compétences de la Communauté urbaine.

Par courrier du 8 février 2016, la Ville de Villeurbanne a informé la Métropole qu'elle ne souhaitait pas le maintien de ces 2 emplacements réservés au droit de cette parcelle.

La Métropole de Lyon a confirmé la position de la Ville de Villeurbanne et a proposé, dans le cadre de la révision du PLUH en cours, la suppression de l'ER de voirie n° 69 de la rue Charles Gounod à la rue de Fontanières et la suppression de l'ER de voirie n° 131 au droit de la parcelle cadastrée BC 267 (pan coupé).

En conséquence, il est donc proposé de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété cadastrée BC 267 au vu des ER de voirie n° 69 et n° 131 figurant au PLUH, relatif à la création d'une voie, impasse Fontanières et à l'élargissement de la rue Raspail à Villeurbanne.

Le renoncement de la collectivité d'acquérir a pour effet de rendre inopposable les 2 emplacements réservés au droit de la parcelle cadastrée BC 267.

Il conviendra donc, en cohérence avec cette proposition de solliciter la levée desdits emplacements réservés au droit de cette parcelle lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de l'immeuble, situé 64, rue de Fontanières à Villeurbanne, cadastré BC 267 et appartenant à monsieur Guy Gea-Penas.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.